



## Présentation de l'appel à projet Session 2 – Printemps et été 2020

Le Département de la Sarthe coordonne un programme d'animations patrimoniales et culturelles appelé « **PATRIMOINE à la CARTE** ». Il fédère ainsi, autour d'un thème choisi pour deux ans, un réseau d'acteurs qui contribuent à une programmation commune. Les Biennales « PATRIMOINE à la CARTE » proposent au grand public des sorties alliant sport, culture et nature, des ateliers découvertes, des visites thématiques, des projections, des expositions, des conférences, des rendez-vous festifs, etc. La richesse de cette offre culturelle est possible grâce à une communauté d'acteurs mobilisés sur le territoire.

Ces actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel local se poursuivent en **2019-2020 avec une nouvelle thématique**.

Pour faire suite au thème des deux années précédentes « *En Sarthe, la citoyenneté ça se cultive !* », le thème retenu est celui de « **l'itinérance** ». Est itinérant celui qui va d'un lieu à un autre, qu'il se mette en chemin pour le bout du monde, en bas de chez lui, ou nous invite à un voyage immobile. A mi-chemin entre « l'itinéraire », que l'on peut préparer et que l'on suit, et « l'errance » par laquelle on se laisse porter au gré du hasard, « l'itinérance » est au cœur des enjeux qui animent nos sociétés aujourd'hui. Entre vitesse et lenteur, entre loisir et nécessité, entre liberté et automatisme, les approches de cette thématique sont aussi nombreuses que complexes.

Ce thème qui évoque le mouvement et les déplacements, est en lien entre de nombreuses initiatives et problématiques de développement territorial, touristique et patrimonial en Sarthe. Dans ce sens, le Département porte aussi bien des projets d'aménagement que des actions événementielles pour valoriser ses voies d'itinérance (à pied, à cheval, en bateau, à vélos ...).

**Pour la seconde fois**, le Département lance un appel à projet, validé dans le cadre du vote du BP 2019 (fiche action N°12 du rapport n° 20 action N°2 « soutenir les acteurs locaux au niveau culturel et patrimonial), pour l'élaboration de la programmation de la biennale. Cette



nouvelle démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la dynamique partenariale et d'ouvrir de nouvelles perspectives en :

- Initiating la production d'actions locales ciblées servant les orientations de programmation pilotée par le Département
- Développant une dynamique territoriale d'animations et de coopération
- Insufflant une dynamique de réseau avec des acteurs locaux ayant une action de valorisation culturelle et touristique du patrimoine local

## Nature des projets éligibles

---

Les projets éligibles concernent :

- Evènements situés en Sarthe d'intérêt départemental et valorisant le patrimoine local ;
- La valorisation d'éléments du patrimoine naturel ou culturel, matériel ou immatériel ;
- Evènements ou projets évoquant « l'itinérance » ;
- Evènementiel ponctuel ou projet au long cours ;
- Actions en direction de publics cibles (jeunesse, famille, publics empêchés, grand public... ) ;
- Des animations locales d'intérêt départemental.
- Des évènements se déroulant sur le printemps et l'été 2020

## Les bénéficiaires

---

L'appel à projets s'adresse aux :

- Associations ou comités domiciliés sur le territoire sarthois
- Collectivités territoriales sarthoises et / ou leurs émanations (office de tourisme, ...)

Nombre de projets sélectionnés limité à 10 par session.



Conseil Départemental de la Sarthe



## Les modalités d'instruction

---

### 1. Les critères de sélection des projets sont :

- Leur pertinence au regard du thème de la biennale « l'itinérance »
- Leur pertinence en termes de valorisation du patrimoine
- La clarté de la présentation, la faisabilité technique.
- L'adéquation des moyens mis à disposition et du projet proposé
- Les compétences des porteurs de projets et de leurs partenaires
- L'impact du projet sur son territoire en matière de mise en tourisme et de développement culturel du patrimoine
- La diversité des sources de financement
- L'action ne doit pas être déjà financée par le conseil départemental

### 2. Suivi et accompagnement

Un comité de pilotage au sein de la collectivité est mis en place pour retenir les projets. Il se réunit pour étudier les projets déposés et sélectionner les projets retenus, puis, pendant la durée de vie des projets, pour accompagner leur lancement, leur promotion et leur développement. Un bilan quantitatif et financier de l'action devra être transmis par le porteur de projet au Département. Un bilan qualitatif sera à co-établir avec le comité de pilotage.

### 3. L'Aide du Département

- L'aide financière

Le montant de la participation du Département est plafonné à 2000 € par structure et par session et ne peut atteindre plus de 50 % du montant du budget prévisionnel de l'action financée. Les dépenses éligibles concernent les coûts d'organisation et de gestion du projet, les actions d'animations événementielles et les frais de communication du projet.

L'aide pourra être annulée par une nouvelle délibération de de la Commission Permanente si les critères ne sont pas respectés.

L'aide obtenue par l'appel à projet devra couvrir les dépenses fléchées dans le budget de fonctionnement du projet. Le Département se réserve le droit de retirer de l'assiette éligible du



projet, les dépenses inéligibles qui ne se rapportent pas directement à la mise en œuvre du projet ou celles qui relèvent comptablement d'une dépense d'investissement.

- Aides matérielles

Les projets subventionnés figureront dans les documents de communication officiels de la biennale (supports papiers dédiés, supports numériques, Relations Presse)

**Les porteurs de projet s'engagent à faire figurer le logo du Département et de la biennale sur les documents de communication propres au projet.**

**Il sera demandé au porteur de projet de veiller aux éléments relatifs aux droits d'auteur pour toute utilisation que ce soit.**

#### 4. La procédure

- Constituer le dossier avec les pièces désignées ci-dessous :
  - Fiche de présentation de la structure porteuse du projet (*document en annexe*)
  - Pré-projet : une présentation du projet (Description du projet, enjeux, contexte, territoire, ressources, rapport à la thématique, valorisation du patrimoine, public visé, ...) (*document en annexe*)
  - Présentation des partenaires (*document en annexe*)
  - Budget prévisionnel 2019 détaillé et clair, respectant le plafond et la capacité de financement de l'aide (*document en annexe*)
  
  - Concernant l'organisme ou l'association :
    - Les statuts,
    - Le dernier bilan d'activité et le compte de résultat approuvé (*excepté les collectivités*),
    - La liste des membres du Conseil d'administration et leurs fonctions.
    - L'attestation sur l'honneur du représentant légal que l'association est à jour de ses obligations légales.
    - Transmission du RIB ou RIP de l'organisme
- Adresser le dossier de candidature au Département avant **le 17 octobre 2019** :
  - Par courrier (Service Patrimoine et tourisme, Département de la Sarthe ; 40 Rue Joinville ; 72000 Le Mans) et/ou
  - Par email (format PDF) à l'adresse [contact.culture@sarthe.fr](mailto:contact.culture@sarthe.fr)

**Seuls les dossiers complets et reçus dans les délais seront étudiés.**



Conseil Départemental de la Sarthe



## 5. Le calendrier

**Date limite de dépôt  
des dossiers**      **17 Octobre 2019**

Semaine 50: présentation des propositions de projets sélectionnés en CP pour délibération quant aux projets retenus et au montant des aides du Département

Janvier 2020 : notification aux porteurs de projet retenus par arrêté du PCD. Informer également les candidats non retenus.

Automne 2020: bilan de l'action

## 6. Renseignements

Service Patrimoine et tourisme

Département de la Sarthe

40 Rue Joinville

72000 Le Mans

Tel : 02 43 54 71 07 | [contact.culture@sarthe.fr](mailto:contact.culture@sarthe.fr)



Conseil Départemental de la Sarthe